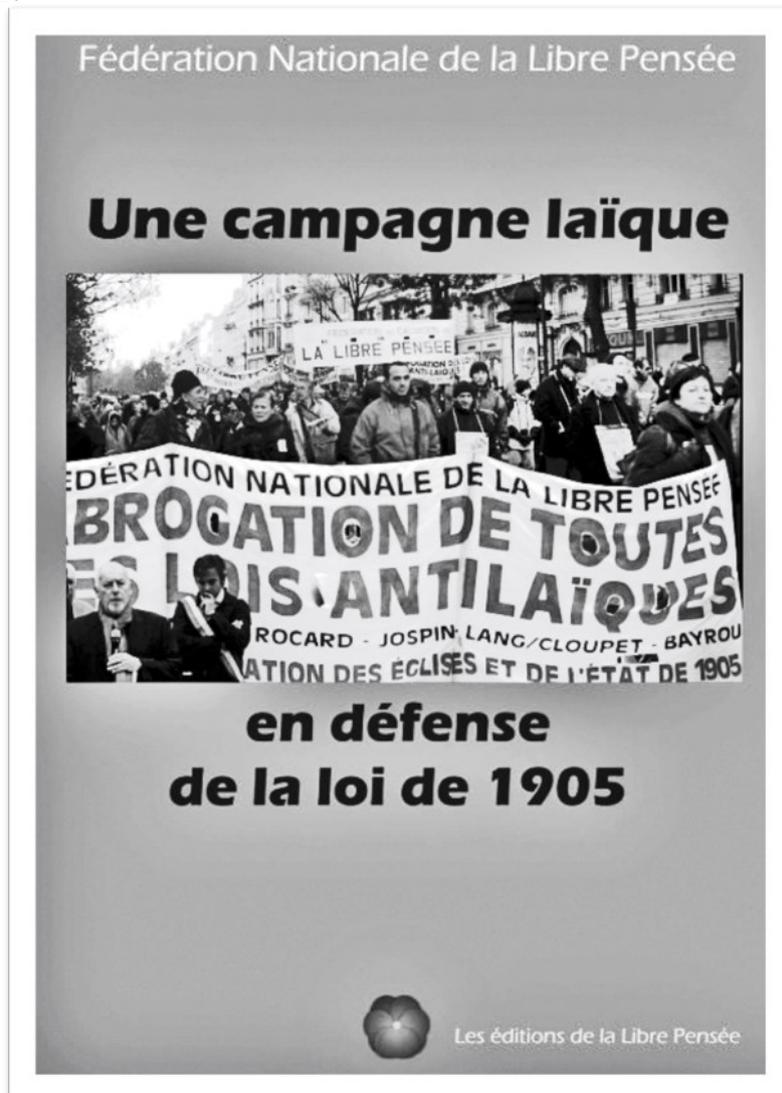


N° 76 septembre 2020

La Raison 91

Bulletin de la Fédération de l'Essonne de la Libre Pensée



Prochain rendez-vous :

Assemblée Générale des adhérents de la LP 91
suite au Congrès national de la Libre Pensée
avec Jean-Marc SCHIAPPA

président de l'IREL

Samedi 17 octobre 2020 à 14h30 à Marcoussis
Maison des Associations (près de la médiathèque)

Bulletin d'inscription page 16

Le mot du président par Louis Couturier

Voici le numéro de septembre-octobre de La Raison 91, autrement dit de vendémiaire (le mois des vendanges) premier mois de l'an 229 de la première République. Quand il sera distribué, la LP 91 aura célébré le 229^{ème} anniversaire de l'abolition de la royauté (le 21 septembre 1792) avec la municipalité des Ulis et avec toutes celles et tous ceux qui, comme nous nous, sont attachés à Marianne.

Pas question pour nous de céder à la « Marie-Antoinette mania » ou de suivre ceux dont le fonds de commerce est la stigmatisation de la République française et de ses héritages républicains.

Pas question pour nous de suivre ceux qui puisent dans la doctrine sociale de l'Église des soi-disant remèdes à la crise, c'est-à-dire la recherche du « bien commun », l'union des exploités et des exploités, le retour au corporatisme (aboli avec l'Ancien Régime), la supériorité du droit canon en matière de bioéthique ou pour juger les crimes pédo-philés touchant des membres du clergé.

Pas question pour nous de laisser confondre Marianne et ses épigones bonapartistes : les deux Bonaparte, Pétain et les présidents de la Vème République.

Notre Marianne symbolise la LIBERTÉ :

- la liberté de conscience garantie par la loi de 1905
- la liberté d'association de réunion, de manifestation, de la presse
- la liberté de contester le gouvernement et sa politique.

En un mot, cette Marianne a grand besoin d'être défendue au moment où le gouvernement Macron-Castex décrète la prolongation du régime

d'exception « transitoire » (sic) sous prétexte sanitaire jusqu'au 31 mars 2021, régime qui l'autorise à légiférer par décrets et ordonnances liberticides.

Nous n'avons pas levé le pied durant les mois de confinement et jusqu'à aujourd'hui. Nous avons continué à alerter les laïques en portant à leur connaissance les communiqués de la FNLP, la Lettre ouverte au Président Macron à propos du « séparatisme » et les initiatives propres à la LP 91 (charte de la laïcité du conseil départemental de l'Essonne, centre culturel Teilhard de Chardin sur le Plateau de Saclay, aumônerie au collège et au lycée de Limours...).

Les laïques attachés à la loi de 1905, les victimes de la répression et des mesures liberticides, les pacifistes qui veulent la réhabilitation collective des Fusillés pour l'exemple, les opposants au SNU (service national universel) pour embrigader la jeunesse, les citoyens attachés au droit de mourir dans la dignité... peuvent compter sur le soutien de la Libre Pensée.

Autant de raisons pour continuer à faire connaître les positions de la FNLP, pour s'appuyer sur les travaux du Congrès national de la Libre Pensée qui vient de se tenir et auquel nous avons contribué, pour lire et diffuser les publications de la LP (La Raison, l'Idée Libre, les brochures Arguments) ainsi que l'ouvrage « Une campagne laïque en défense de la loi de 1905 » qui vient de paraître.

Autant d'occasions de rappeler le sens des mots dévoyés comme Liberté, République, Laïcité, Révolution française et d'œuvrer au renforcement de la Libre Pensée.

18 septembre 2020

Sommaire

Page 2	Le mot du président
Page 3	Contribution de la LP 91 pour le Congrès national
Page 4	À propos de la circulaire Monory sur les aumôneries dans les établissements scolaires
Page 5	Lettre au proviseur du lycée de Limours
Page 6	Motion du congrès FNLP de 2012 sur les aumôneries
Page 7	Ainsi va l'Essonne
Page 8	Les chantiers du Cardinal
Page 9	L'action de la Libre Pensée dans le combat laïque
Page 10	La prochaine revue de l'IRELP sur « Pandémies et cléricisme »
Page 11	Communiqué de la FNLP sur la bioéthique
Page 12	La LP défend les libertés démocratique (<i>Collection « Arguments »</i>) L'ouvrage de Christian Perronne : « <i>Y a-t-il une erreur qu'ils n'ont pas commise ? Covid-19 l'union sacrée de l'incompétence et de l'arrogance</i> »
Page 13	« Une campagne laïque en défense de la Loi de 1905 » : ouvrage collectif de la FNLP
Pages 14&15	Suite du débat sur le « changement climatique »
Page 16	Trésorerie

N.B. les articles signés n'engagent que leur auteur

Contribution de la LP 91 à la discussion pour le Congrès national

Notre Fédération partage sans réserve l'orientation définie par nos derniers Congrès nationaux et impulsée par les instances de la FNLP. **La mise en œuvre de cette orientation d'ouverture a fait de la Libre Pensée en Essonne une organisation connue et reconnue**, y compris par la presse départementale par l'intermédiaire de journalistes avec lesquels nous avons su nouer de bonnes relations.

Nous pouvons nous appuyer sur la mobilisation réussie du Rassemblement du 9 décembre 2018 devant la Préfecture de l'Essonne : une quarantaine de participants, adhérents LP 91, militants syndicalistes, laïques... tous unis pour dire « Ne touchez pas à la loi de 1905 ! ». Une délégation de 3 camarades, dont un militant laïque associatif, a été reçue par le représentant du Préfet. Un compte rendu de l'entrevue a été fait. Tout cela était positif.

Nous sommes intervenus à plusieurs reprises (lettres au Rectorat, à la DASEN, au Préfet, communiqué public...) **pour faire respecter les principes de neutralité et de laïcité suite à l'implantation d'une aumônerie dans le collège et le lycée d'enseignement public à Limours**. Toutes nos démarches et un dossier complet ont été transmis aux associations laïques, aux syndicats d'enseignants, aux associations de parents en vue d'agir en commun. Le syndicat FO du second degré est intervenu auprès de la DASEN et nous avons pu nouer des contacts avec les conseillers d'opposition de Limours qui avaient publié un article dans le journal municipal dénonçant ces atteintes à la laïcité. Notre poursivons notre action pour faire cesser les agissements propagandistes de cette aumônerie et contester la légitimité de son implantation même si on nous y oppose la circulaire Monory. Notre communiqué a d'ailleurs trouvé écho dans un article de la presse départementale où la LP 91 est citée en référence.

Il en a été de même pour **notre communiqué dénonçant comme nulle et non avenue la « Charte de la laïcité et des valeurs républicaines »** adoptée à l'unanimité, opposition comprise, par le Conseil départemental de l'Essonne en 2019. Cette Charte, comme l'a analysé la Commission laïque de la FNLP, va encore plus loin que les autres Chartes similaires avec un appel à la délation et des exigences en direction des fonctionnaires territoriaux contraires à leur statut.

Nous avons pu nouer des contacts avec la responsable du Mouvement de la Paix à propos de la campagne contre le SNU. Nous avons d'excellentes relations avec l'ARAC 91 qui a contribué, avec l'affrètement d'un car en commun, au **succès de l'inauguration du monument aux Fusillés pour l'exemple de Chauny**, et avec les maires et des élus locaux de Marcoussis et de St Germain les Arpajon, communes qui ont participé au financement du mo-

nument et qui étaient représentées en nombre à Chauny.

Concernant le fonctionnement de notre Fédération, le Bureau composé de 8 camarades se réunit régulièrement tous les premiers jeudis de chaque mois pour faire le point de nos initiatives et mettre en œuvre les actions à entreprendre. Le Bureau du mois d'avril s'est tenu en audioconférence et celui de juin en présentiel. Les comptes rendus envoyés après les réunions servent de base pour le suivi de nos activités.

Notre bulletin départemental trimestriel, La Raison 91, s'efforce de rendre compte en priorité de nos actions et initiatives au niveau départemental et comporte une rubrique « Ainsi va l'Essonne » traitant des informations locales. Un débat a été amorcé avec la publication d'un article sur le « changement climatique » et le rôle du GIEC que nous a transmis un adhérent retraité du CEA. D'autres contributions doivent suivre.

Pendant le confinement, nous avons fait parvenir notre bulletin par voie internet et dès que cela été possible, il a été imprimé et envoyé à nos adhérents et correspondants. Nous avons également profité de cette période pour collecter une quinzaine de cotisations en retard.

Les adhérents sont régulièrement informés des initiatives de la FNLP, les communiqués nationaux les plus importants leur sont transmis. Plus de 2 adhérents sur 3 sont abonnés à La Raison, 1 sur 3 est abonné à l'Idée Libre, même proportion pour l'achat du livre sur l'Histoire de la Libre Pensée... Plusieurs de nos adhérents ont des responsabilités dans l'IREL ou participent à ses activités.

Nous allons poursuivre résolument nos démarches pour parvenir à nouer contact avec les organisations qui se réclament de la défense de la laïcité et de la loi de 1905 (LDE, LDH notamment) et leur proposer d'engager des actions communes sur les questions locales comme nationales. Pour autant, nous n'abandonnons pas nos propres actions !

Nous allons tenir dès que possible une réunion-débat publique avec Jean-Pierre Moisset auteur d'un ouvrage sur le financement des cultes, réunion prévue en avril-mai que nous avons dû reporter en raison du confinement. Cette réunion ouverte doit être l'occasion d'élargir encore notre audience auprès de nos contacts laïques. Nous avons l'expérience d'une réunion ayant pour thème la Loi de 1905 coorganisée avec les LFI de Dourdan qui a regroupé une cinquantaine de participants.

Pour toutes ces raisons, la LP 91 a approuvé à la quasi-unanimité les rapports moral et d'activités présentés par la Fédération nationale.

À nouveau sur la légalité de créer une aumônerie dans un établissement public du second degré sans internat

Pour surmonter la restriction de la liberté de culte dans des lieux fermés, la loi de Séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905, qui est une loi de liberté et de tolérance, avait prévu la possibilité d'implanter des aumôneries « dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons », c'est-à-dire à une époque où beaucoup d'établissements scolaires fonctionnaient en internat.

C'est un décret en Conseil d'État du 22 avril 1960, codifié à l'article R. 141-4 du Code de l'Éducation qui en a fait **une extension abusive** en ouvrant cette possibilité aux établissements scolaires en qualité d'élèves en qualité d'externes ou de demi-pensionnaires :

« Les lycées, collèges, et généralement tous établissements publics d'enseignement du niveau du second degré **ne recevant pas d'internes** et non encore pourvus d'un service d'aumônerie peuvent en être dotés, à la demande de parents d'élèves. **La décision est prise par le recteur d'académie** dans des conditions et selon des procédures déterminées par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

Si la sécurité ou la santé des élèves le justifie, le recteur d'académie peut, après avis du chef d'établissement, autoriser les aumôniers à donner l'enseignement religieux à l'intérieur des établissements. »

(article R. 141-4 du Code de l'éducation modifié par le décret n° 2019-1554 du 30 décembre 2019 - art. 1)

À noter : les deux dernières lignes rajoutées par le décret de 2019 renforcent la possibilité pour les aumôniers de venir légalement faire de l'enseignement religieux (du prosélytisme) dans tout type d'établissement !

Les « conditions et les procédures » pour déterminer la création d'une aumônerie dans un établissement public d'enseignement du second degré (collège, lycée) ont été fixées en 1988 par le ministre de l'Éducation nationale de l'époque, le très catholique René Monory, membre du gouvernement Chirac (lors de la présentation du projet de loi Devaquet, il a dû faire face à d'importantes manifestations étudiantes).

Dans une circulaire de 4 pages (n° 88-112 du 22 avril 1988), M. Monory, a interprété **de manière encore plus libérale** les dispositions du décret de 1960 **pour favoriser outrageusement la présence du culte catholique** dans l'enseignement public et bafouer ainsi les principes de neutralité et de laïcité dans l'école de la République.

La preuve dans cet extrait (admirez le jésuitisme du passage surligné) :

« **B) Les établissements qui ne comportent pas d'internat peuvent être dotés d'un service d'aumônerie sur décision du recteur.**

1. Dans le délai prévu à l'article 5 de l'arrêté du 8 août 1960, c'est-à-dire deux semaines après la rentrée scolaire, le chef d'établissement doit adresser au recteur un dossier comprenant la totalité des demandes reçues, la répartition des élèves intéressés entre les différents cultes et les différentes classes, les conditions dans lesquelles cet enseignement peut être donné, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de l'établissement, compte

tenu des considérations suivantes : L'organisation de la semaine scolaire, avec indication des activités scolaires ou parascolaires organisées le mercredi ; **Proximité ou éloignement des lieux de culte** ; Caractéristiques des élèves concernés (âge, répartition entre externes et demi-pensionnaires...) ; Contraintes externes telles que les horaires des services de transport scolaire ; Existence ou non, à l'intérieur de l'établissement, de locaux pouvant être utilisés pour l'enseignement religieux ; **Avis du conseil d'administration de l'établissement sur les conditions de fonctionnement du service d'aumônerie.**

2. **Il appartient au recteur seul de juger du bien-fondé de la demande.** Le chef d'établissement doit lui transmettre la totalité des demandes qui lui ont été adressées, accompagnées de toutes observations et suggestions qu'il estimerait devoir formuler personnellement. Le recteur peut demander les éléments d'information complémentaires et s'entourer des avis qu'il juge nécessaires.

L'appréciation du recteur porte sur deux points distincts :

Sur l'opportunité de la création d'une aumônerie. La règle générale doit être d'accorder satisfaction aux vœux des demandeurs, même si ceux-ci ne représentent qu'un très faible pourcentage de l'effectif total de l'établissement. Un refus, en effet, leur porte préjudice, alors que la création du service de l'aumônerie ne nuit en rien aux convictions ni à la liberté de conscience des autres membres de la communauté scolaire ;

Sur l'opportunité d'organiser l'enseignement à l'intérieur de l'établissement. Le recteur dispose à cet égard de la liberté d'appréciation la plus large.

Tout pouvoir est donc donné au Recteur, un pouvoir discrétionnaire dont certains ne se privent pas.

En effet, le recteur de l'académie de Versailles qui a donné son feu vert à la création de l'aumônerie au lycée et au collège de Limours s'est permis d'ignorer sciemment deux choses essentielles :

- l'avis négatif du conseil d'administration du collège
- la proximité du local de l'aumônier des établissements concernés (à moins de 500 m...).

Nous le répétons fermement : la Libre Pensée considère que rien ne justifie la présence d'aumôneries (quasiment toutes d'obédience catholique) dans les établissements publics d'enseignement du second degré sans internat dans une République laïque. C'est une violation de la loi de 1905 !

- **Abrogation de l'article R. 141-4 du Code de l'éducation !**
- **Abrogation de la circulaire Monory du 22 avril 1988 !**
- **Non à l'aumônerie au collège et au lycée publics de Limours !**
- **L'enseignement religieux dans les églises, l'instruction dans les écoles !**

Lettre au proviseur du lycée de Limours

Fédération de l'Esbonne de la Libre Pensée

3 place d'Allemagne 91300 MASSY

Email : librepensee91@gmail.com

à Mme le Proviseur du Lycée Jules Verne à Limours

Objet : respect de la Laïcité

Madame,

Des parents d'élèves ont attiré notre attention sur l'une des pages du site internet public du lycée Jules Verne qui les ont choqués. Il s'agit de la page « La vie au lycée Aumônerie » (copie jointe).

La première partie de cette page ne pose pas de problèmes. Elle est conforme aux textes réglementaires, notamment la circulaire n°88-112 du 22 avril 1988, qui précise que « *le chef d'établissement doit informer l'élève, s'il est majeur, ou ses parents ou représentants légaux, de l'existence d'un service d'aumônerie* ».

Par contre, la seconde partie donnant la parole au responsable de cette aumônerie, non seulement n'est ni nécessaire, ni demandée par les textes en vigueur, mais par son contenu remet gravement en cause les principes de neutralité et de laïcité que doit observer un établissement public d'enseignement.

Par ses propos, ce responsable profite de la tribune que vous lui avez offerte pour faire ouvertement du prosélytisme, c'est-à-dire recruter des ouailles pour son institution religieuse. Jugeons-en :

« L'Aumônerie de l'Enseignement Public (AEP) est un service de l'église catholique de France dont le rôle est d'assurer une présence d'Église auprès des jeunes scolarisés dans les lycées et les collèges de l'enseignement public, au service de leur croissance humaine et de la découverte de l'Évangile de Jésus-Christ. »

*L'Aumônerie de l'Enseignement Public participe à la vitalité de l'Église : laïcs, parents, jeunes, animateurs, prêtres y prennent part chacun selon sa mission propre. L'aumônerie a une mission d'éducation, d'ouverture et d'écoute, de **rencontre de Jésus-Christ**, au carrefour d'un réseau de partenaires (établissements scolaires publics, paroisses, communautés religieuses, associations locales, CCFD...).*

*Les aumôneries sont des lieux de rencontre, de débat et d'échange sur **la foi chrétienne** et sur tous les sujets de la vie à la lumière de la foi chrétienne. Les AEP se veulent au carrefour de la famille de l'Église et de l'école. »*

De plus, le logo du Ministère de l'Éducation nationale situé au bas de cette page internet semble lui conférer un caractère officiel !

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de bien vouloir **supprimer de cette page internet, consultable par tout public, le texte du responsable de cette aumônerie** car il contrevient à la charte de la Laïcité à l'école (circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013) qui stipule dans son article 6 :

*« La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix. »*

Sa publication sous votre autorité contrevient également à la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 qui indique que « *Dans l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire est tenu à l'obligation de neutralité / Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité.* »

Nous ne doutons pas que vous ferez suite à notre demande légitime mais si celle-ci n'était pas prise en compte à la rentrée prochaine, nous envisagerions d'autres recours pour faire respecter la laïcité dans l'école de la République.

Louis COUTURIER, Président la Libre Pensée 91

Copie à Mme la DASEN de l'Esbonne et au Recteur de l'Académie de Versailles

Dernière minute :

Nous avons reçu la réponse suivante de Mme le Proviseur, « réponse » dilatoire à laquelle nous ne manquerons pas de donner suite :

« J'ai bien reçu votre courrier en date du 13 août 2020 au sujet de l'aumônerie du lycée. »

La direction départementale de l'Éducation Nationale que vous avez mise en copie ne manquera pas d'y apporter la réponse que vous demandez. »

<p style="text-align: center;">Motion unanime du congrès de la FNLP de 2012 : <i>Aumôneries hors des établissements scolaires publics !</i></p>

La Religion est et doit rester une affaire privée

La Religion hors de l'école publique

Les aumôneries hors des établissements scolaires publics

La libre Pensée combat pour la laïcité de l'École et de l'État et contre tous les dogmes. C'est pourquoi du point de vue institutionnel la religion est une affaire privée.

Tout le monde le constate, il y a un affaiblissement constant de la pratique religieuse.

Aujourd'hui, l'église combat pour obtenir toujours plus de l'état pour le financement de son école particulariste.

Dans le même temps, elle prétend maintenir une position dans l'enseignement public laïque en étant présente dans la commission nationale des programmes scolaires et en développant les aumôneries dans les lycées et les collèges publics. Par ce biais, elle entend imposer sa volonté d'évangélisation de la jeunesse sous prétexte de démocratie, de citoyenneté, d'engagement humanitaire.

En 1960, M. Debré a été à l'origine d'un décret pour étendre cette pratique.

En 1988, la circulaire Monory a mis en œuvre et généralisé cette pratique notamment aux établissements scolaires sans internat.

Considérant :

- que dans la période actuelle il n'y a plus d'internat fermé au sens strict du terme que les lycéens internes ont la possibilité de sortir de l'établissement et qu'ils peuvent se rendre dans l'aumônerie de la localité
- que les collégiens disposent au minimum de deux demi-journées de liberté et peuvent donc – en dehors de l'école – se rendre à l'aumônerie

Considérant :

- que les aumôneries fonctionnent la plupart du temps entre midi et 14h, c'est-à-dire dans la plage horaire généralement réservée aux clubs (en particulier dans les collèges), leurs activités pourraient être apparentées à l'activité d'un club alors qu'il s'agit d'une pratique religieuse

La Libre Pensée, inquiète – comme les parents, les enseignants et les jeunes – des intrusions des religions dans les affaires scolaires

- réaffirme la nécessité de la stricte séparation de l'École et des Églises
- réaffirme que la mission centrale de l'enseignement public doit rester celle de transmettre des connaissances, d'instruire
- condamne le prosélytisme religieux dans les lycées et collèges
- exige l'abrogation de la circulaire Monory

La Religion hors des écoles publiques !

Respect de la liberté de conscience !

Les aumôneries hors des établissements scolaires publics !

Rénovation de l'église des Molières : l'appel aux dons est lancé...

Le Républicain du 16 juillet nous informe : L'église Sainte-Marie Madeleine enfin rénovée : c'est pour bientôt. Suite à la signature d'une convention entre la commune (propriétaire des murs), la Fondation du patrimoine et l'association des Amis de l'église, l'appel aux dons pour la réhabilitation de l'édifice est officiellement lancé. « *C'est un moment que nous devons en grande partie à la persévérance et au dynamisme de l'association des amis de l'église* » a indiqué Yvan Lubraneski, maire de la commune, à l'occasion de la signature qui s'est déroulée jeudi 7 juillet au sein même de l'église. « *À l'échelle de notre village, cette restauration ne peut relever que de l'effort commun et l'on peut dire aujourd'hui que l'ensemble des conditions sont réunies pour entamer la phase des travaux* » (164 000 euros pour la première tranche... Merci M. le maire !)

Une cagnotte pour l'église Saint-Paul à Corbeil...

Le Républicain du 23 juillet nous informe : Suite à l'incendie qui avait touché l'édifice religieux le 4 juillet, les associations de la tempête de solidarité ont créé une cagnotte. « *Le but de cette action est d'apporter notre soutien à la communauté chrétienne* ». (...) Les dons se font via le site internet ou en mains propres lors des distributions alimentaires dans certains quartiers : « *Nous demandons également aux bénéficiaires de ces distributions (donc les plus pauvres...) de donner un euro symbolique* » (pour la paroisse...).

Jusque là rien d'extraordinaire. Mais voilà ce que dit le nouveau maire PCF de Corbeil, Bruno Piriou : « *L'église est du domaine privé, elle appartient au diocèse d'Évry. Si la mairie peut tendre la main, elle le fera au moment venu...* ».

M. le maire ignorerait-il que cette église a été construite en 1911 soit 6 ans après la loi de Séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905 et donc que sa restauration ou sa reconstruction ne peut être à la charge des finances publiques ?

Cérémonie en l'honneur du père Dominique Rodde à Vert-le-Grand

Le Républicain du 30 juillet nous informe : Le mercredi 24 juin, une cérémonie a eu lieu en l'église de Vert-le-Grand au cours d'une messe pour célébrer le 30^{ème} anniversaire de l'ordination du père Dominique Rodde, curé de Vert-le-Grand, Vert-le-Petit, Saint-Vrain et chancelier de l'évêché d'Évry, en présence de monseigneur Bobière et des abbés (*suit leur liste*) et de Marie-France Pigeon, maire-adjoint de Vert-le-Grand, ainsi que de la famille et des proches du père Rodde.

Depuis quand un élu de la République assiste-t-il es-qualité à une cérémonie religieuse ?

Oncy-sur-École : le retour des cloches de l'église a sonné

Le Républicain du 13 août nous informe : Les habitants d'Oncy-sur-École entendent de nouveau les cloches de l'église Saint-Martin (*réparées grâce au Ruban du pa-*

trimoine). Depuis le 16 juillet, le mécanisme pour les actionner a changé. « *Celui d'avant datait de 1960*, souligne Bruno Delecour, maire de la commune. *Il a rendu l'âme en début d'année.* » Maintenant, le marteau fait tinter les cloches à la demande et le pupitre électronique permet de choisir un type de sonnerie. « *Nous avons décidé de faire sonner les cloches à 12h01 et 19h01 afin de ne pas chevaucher avec le carillon de la mairie* » explique l'élu (adepte d'un concordat local ?)

« *Midi, sept heures, l'heure du Berger* » disait autrefois la publicité radiophonique pour une marque d'anisette...

Fort heureusement, à Oncy sur École, le carillon républicain sonnera le premier. Comme nous le fait remarquer un adhérent de la LP 91 habitant la commune : « *Si l'église avait sonné en premier, je me serais permis quelques remarques aussi fermes que polies quant à la laïcité de la République !* »

Petit rappel : L'entretien du bâti est à la charge de l'État ou des collectivités locales uniquement pour les édifices religieux construits avant 1905. Tout le reste, à l'intérieur, est à la charge du « locataire » avant ou après 1905.

Les chemins de Compostelle dans l'Essonne

Le Républicain du 13 août publie une double page sur ce sujet avec photos et carte à l'appui.

Un peu d'histoire : au Moyen-Âge, 3 grands pèlerinages font marcher des millions de fidèles à travers l'Europe :

- le plus long : celui vers Jérusalem mais abandonné au XIII^e siècle après la conquête des « lieux Saints » par les arabes
- le plus facile (sauf en cas de guerre) : celui de Rome pour voir la ville Sainte et le Pape
- mais celui qui remporte la palme, c'est celui de Saint-Jacques de Compostelle : long et dangereux (en venant de Paris donc de l'Essonne, il faut traverser la Garonne sans pont, les marais landais, les Pyrénées où les bergers basques les affolent avec leurs cris démoniaques, l'irritzina, et les détroussent !)

Dès le XVII^e siècle, ces pèlerinages sont quasiment abandonnés au profit de pèlerinages locaux comme celui de Longpont sur Orge.

À la fin du XX^e siècle, celui de Saint-Jacques revient à la mode. Des dizaines d'ouvrages lui sont consacrés : comment marcher, où trouver les gîtes-étapes, etc. (voir le site Babelio avec plus de 150 références).

Tout le monde s'y met : les chemins de Saint-Jacques de Compostelle sont valorisants ! Quelle surprise pour les habitants de Massy par exemple de voir des panneaux les indiquant, de découvrir les « coquilles de Saint-Jacques » (dites signaux jacquaires) sur les pavés du centre-ville.

Mais la double page du Républicain va plus loin et ne s'arrête pas à la balade touristique ou culturelle. Après un paragraphe intitulé « Pensez à valider votre crédenciale », suit le mode d'emploi puis des adresses utiles et des conseils pour préparer son voyage... Sans aucun scrupule, le journal fait l'apologie de ce pèlerinage catholique dédié à la Vierge-Marie !

Vous avez dit « Chantiers du Cardinal » ?

Au début des années 1920, un jésuite aventureux, le Père LHANDE, est venu du Pays Basque à Paris. Et là, ce fut un choc !

À la suite de visites pastorales dans la banlieue parisienne (banlieue rouge, des mal-logés, mal-nourris, mal-soignés...), il est bouleversé par le « désert spirituel » qui y règne, par le « bouillon de culture antireligieux » existant et la « dépravation des mœurs » (la famille stable a disparu). De cette découverte, il en écrit un livre en 1927 : « Le christ dans la Banlieue. Enquête sur la vie religieuse ouvrière de Paris » (ouvrage couronné par l'Académie Française !).

Cette enquête largement diffusée, y compris par la radio naissante, est à l'origine de la prise de conscience par l'épiscopat français du manque de structures catholiques dans ces banlieues...

Sans attendre, le Père LHANDE organise l'offensive catholique. Entre 1925 et 1930, 52 chapelles ou églises sont construites en banlieue ainsi que 90 locaux de patronage, 40 dispensaires, 12 écoles, 12 jardins d'enfants et même 14 pouponnières (pour endocliner dès le berceau ?).

Sur cette lancée, le Cardinal VERDIER, archevêque de Paris, fonde en 1931 « le Chantier du Cardinal » dont le but est clairement affirmé : la reconquête des banlieues par l'Église catholique.

Aujourd'hui, cette reconquête est toujours d'actualité. Il leur faut ramener les « brebis égarées » dans leur giron et marquer leur présence partout : d'où les constructions de la cathédrale d'Évry, première cathédrale bâtie en France depuis la loi de 1905 (financée en partie par l'État grâce à Jack Lang) et de celle de Créteil.

Notre combat est donc plus que jamais nécessaire :

- aucun fonds publics d'aide aux chantiers du Cardinal sous quelque forme que ce soit (garantie d'emprunt, subvention déguisée, cession de terrain pour 1 euro symbolique...)
- respect intégral de la loi de 1905

C'est la raison pour laquelle nous suivons de près le projet de construction du centre culturel Teilhard de Chardin qui devrait bientôt voir le jour sur le Plateau de Saclay (voir ci-dessous ainsi que nos derniers bulletins).

CENTRE TEILHARD DE CHARDIN	
Centre Teilhard de Chardin	
PERMIS DE CONSTRUIRE	PC0912721940041
DÉLIVRÉ LE	30.06.2020
PAR	Mairie de Gif-sur-Yvette
BÉNÉFICIAIRE	SCI Saclay - Teilhard de Chardin
ARCHITECTE	agence duthilleul
NATURE DES TRAVAUX	Construction d'un centre culturel et cultuel catholique
SUPERFICIE DU TERRAIN	1071 m2
SUPERFICIE DU PLANCHER	1651 m2
DÉBUT DES TRAVAUX	Premier trimestre 2021
DÉLAI PRÉVISIONNEL D'EXECUTION	18 mois
<small>Le dossier peut-être consulté à la mairie de Gif-sur-Yvette 9 square de la mairie 91190 Gif-sur-Yvette</small>	<small>Droit de recours Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent permis. L'article R. 600-7 du code de l'urbanisme. Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être porté à l'expiration de la période de la notification du permis ou de la date de son avis sur la décision préalable. Cette notification doit être redoublée par écritre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R. 600-7 du code de l'urbanisme).</small>

Notre action aujourd'hui dans le combat laïque

À la lecture des déclarations gouvernementales, il apparaît que celui-ci a renoncé à s'attaquer **DIRECTEMENT** à la loi de 1905. Nous n'y sommes pas pour rien. Notre action résolue depuis plus de deux ans pour réaliser l'union du mouvement laïque et faire échouer les manœuvres de division et de diversion a porté ses fruits.

Pour autant, il semble que l'angle d'attaque des pouvoirs publics, s'il a changé dans la forme, n'a pas changé sur le fond. En proposant une loi contre « le séparatisme musulman », c'est une attaque profonde contre la liberté de conscience (donc la **loi de 1905** qui l'incarne) et contre la liberté d'association (**loi de 1901**).

Du fait du **Concordat** qui fusionnait par nature les sphères publiques et privées, l'adoption de la **loi de 1901** fut nécessaire pour organiser le domaine juridique privé afin d'y faire basculer ensuite les religions et les Églises, par la **loi de 1905** de Séparation des Églises et de l'État.

Rappelons ce que nous disions il y a quelques temps, après avoir été reçus par **Christophe Castaner**, ministre de l'Intérieur : « *Un carcan totalitaire se met en place pour nous imposer un nouvel ordre social, politique et même sanitaire. Le gouvernement **Macron/Philippe** a proposé, dans son projet de révision de la **loi de 1905**, que l'État puisse dissoudre n'importe quelle association à partir d'une déclaration jugée « dangereuse » d'un de ses membres. Qui jugera du caractère « terroriste » d'une déclaration ? : La puissance publique qui deviendra alors juge et partie. C'est le retour de la responsabilité collective de sinistre mémoire. Nos libertés sont attaquées !* »

En conséquence, par deux bouts : avec des mesures liberticides et sécuritaires, d'un côté et de l'autre par la modification de la loi de 1901 sur la liberté des associations, le gouvernement entend démanteler le principe de la liberté de conscience et le droit de s'organiser librement.

Il convient donc d'être prêt à agir rapidement. Selon **Le Journal du Dimanche.fr** (30/08/2020) : « *Serpent de mer du quinquennat d'**Emmanuel Macron**, le projet de loi contre les séparatismes sera présenté au **Conseil d'État**, puis devant le **Conseil des ministres d'ici la fin de l'année**, pour que les discussions parlementaires puissent s'entamer début 2021* ».

Comme toujours dans ce genre de situation, l'opinion publique est travaillée pour être conditionnée. Les médias *main Stream* (écrits et audios) ont commencé une campagne contre « le terrorisme et le séparatisme musulman ». Comme toujours, certains s'y prêtent complaisamment pour diviser les laïques et en retirer quelques subsides, les fameux *30 deniers de Judas*.

Une grande campagne d'intoxication commence, c'est à qui sera le plus « *laïque* », le plus « *républicain* », le plus attaché « *aux valeurs de la République* » (dont personne n'est capable de nous dire ce qu'elles sont véritablement).

Ceci nous rappelle le fameux poème de **Leszek Kolakowski** « *Qu'est-ce que le socialisme ?* », qui fut très populaire en Pologne en 1956 : « *Nous vous dirons ce qu'est le socialisme. Mais d'abord devons vous dire ce que n'est pas le socialisme. C'est une question sur laquelle, autrefois, nous avions une idée bien différente de celle que nous avons aujourd'hui...* » (Suit une longue énumération de la dénonciation du stalinisme) et qui se conclut par « *Voilà la première partie. Mais maintenant, attention, nous allons vous dire ce qu'est le socialisme. Bien : le socialisme est une bonne chose.* »

Il en est de même des « *valeurs de la République* » qu'on nous infuse à tour de bras (c'est le grand moulinet médiatique), sans jamais nous dire ce que c'est. Rappelons qu'en démocratie véritable, qu'en République authentique, qu'en système laïque institutionnel qui garantit la liberté d'avoir une conscience et de l'exprimer en toute liberté ; on a le droit d'être contre la démocratie, contre la République, contre la Laïcité. On a le droit de le dire, de le crier, de l'imprimer, de l'exprimer, de s'organiser pour. Sinon, ce n'est pas la démocratie, c'est le totalitarisme.

Il s'agit bien d'imposer une pensée unique et certains y prêtent leurs concours avec dévotion, zèle et prosélytisme. Il va donc nous falloir agir avec rigueur et détermination, force et volonté pour empêcher le mauvais coup qui se prépare contre la laïcité et la démocratie.

Nous appelons les Fédérations départementales de la Libre Pensée à mettre en route leurs activités dans les plus brefs délais pour rassembler les laïques à tous les niveaux et dans les conditions et formes qu'elles choisiront librement.

La CAN de la LP, le 2 septembre 2020



La prochaine revue de l'IREL P sur
« *pandémies et cléricisme* »

Abonnez Vous!

4 numéros : 25 euros

Recherches & Études



Irelp

Institut de Recherches et d'Études de la Libre Pensée

**Épidémies, catastrophes naturelles,
cléricisme, anticléricisme**

La Peste dans la Bible par Gérard Lopez, psychiatre,
Président d'honneur de l'Institut de victimologie

Thucydide et la Peste à Athènes par Héléne Aurigny,
maître de conférences d'histoire grecque à l'Université d'Aix Marseille

L'Église et la Grande Peste par Sylvain Excoffon,
maître de conférences en histoire du Moyen Âge
à l'Université Jean Monnet (Saint Étienne)

**Le " mal physique " des catastrophes naturelles ou les douloureuses
incertitudes métaphysiques du théiste** Voltaire par Pierre Roy,
Chercheur indépendant en littérature et en histoire.

La Peste de 1720 à Marseille par Guy Soudjian, Docteur en Histoire
Pasteur (reprise de *L'Idée Libre*, novembre 1922)

La grippe espagnole par Délia Yasmia Yefsah,
étudiante en pharmacie, Conseil d'Administration de l'IREL P

L'Église et le SIDA (sélection d'articles de *La Raison*)

**L'Église et la contagion des maladies en Amérique Latine pendant
la conquête espagnole** par Claribel Le Beller, maître de conférences
émérite en espagnol, Université Denis Diderot Paris 7

Typologie des épidémies par Christelle Patin, Chercheuse en
anthropologie culturelle et historique, Centre Alexandre Koyré

La revue de l'Irelp

9 € - N°11
Octobre 2020

Les impasses du projet de loi relatif à la bioéthique (communiqué du 6 août de la FNLP)

Le 31 juillet 2020, l'Assemblée nationale a adopté en deuxième lecture le projet de loi relatif à la bioéthique qui fera ultérieurement l'objet d'un second examen au Sénat. Au regard de la liberté de conscience, de celle de la science et de celle d'utiliser son corps, compte tenu également des demandes qui se font jour dans la société et des conditions à réunir pour stimuler les progrès de la médecine, la **Fédération nationale de la Libre Pensée (FNLP)** considère que le débat parlementaire laisse à ce jour sans réponse satisfaisante des questions ayant trait notamment à la procréation médicalement assistée (PMA), à la gestation pour autrui (GPA) et à la recherche sur l'embryon.

La FNLP se réjouit de l'extension à toutes les femmes de l'accès à la PMA avec donneur. Néanmoins, elle conteste la procédure qui conduira à la détermination de la filiation des enfants nés d'un projet parental des couples de lesbiennes en tant qu'elle reposera non seulement sur l'expression d'un consentement à la PMA avec tiers donneur, comparable à celui exigé par l'article 311-20 du *Code civil* des couples hétérosexuels recourant à cette technique, mais également sur la reconnaissance conjointe concomitante de l'enfant à naître par les deux femmes. De surcroît, cette reconnaissance fera l'objet d'une mention marginale sur l'acte de naissance de l'enfant, une sorte de stigmatisme indélébile pour celui-ci.

La FNLP demande, d'une part, l'application aux couples de femmes qui recourent à la PMA avec tiers donneur des règles de détermination de la filiation prévues actuellement pour les couples hétérosexuels faisant appel à cette technique (consentement préalable à la PMA ; filiation maternelle pour la femme qui accouche ; présomption de paternité pour l'homme d'un couple marié ; reconnaissance de l'enfant avant ou après naissance pour l'homme d'un couple non marié), d'autre part, la suppression de toute mention des conditions de leur venue au monde dans les actes de naissance des enfants issus d'une PMA conduite par deux femmes.

De surcroît, demeure interdite la GPA, qui est pourtant, en dehors de l'adoption, la seule voie offerte aux femmes dépourvues d'utérus et aux couples homosexuels masculins de mener à bien un projet parental. Par ailleurs, dans le même temps, le projet de loi, au stade de sa seconde lecture par l'Assemblée nationale, ne règle pas de manière satisfaisante le problème de la transcription à l'état-civil français des actes dressés par des autorités étrangères établissant la filiation des enfants nés d'une GPA légalement menée dans différents pays. Il appartiendra toujours au juge d'apprécier la réalité des faits consignés dans l'acte, au sens de l'article 47 du *Code civil*, au regard de la loi française et non de la loi étrangère, comme l'avait admis la *Cour de cassation* dans le dernier état de sa jurisprudence.

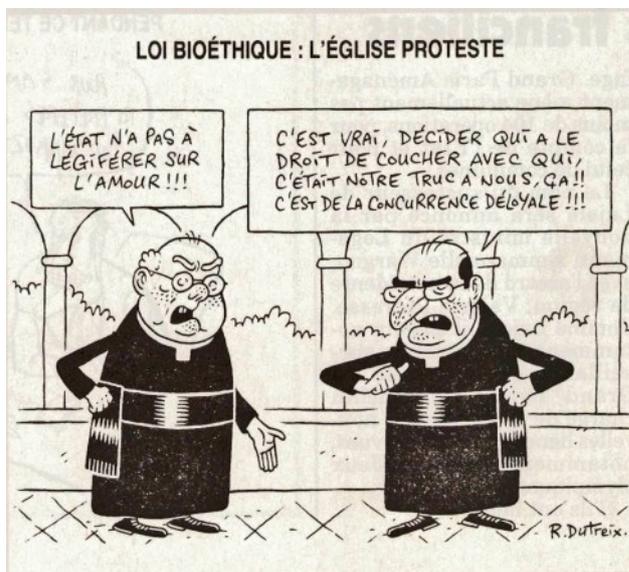
La FNLP continue d'exiger la légalisation de la GPA altruiste, c'est-à-dire menée sans but lucratif, de manière à répondre au désir d'enfant des femmes dépourvues d'utérus et des couples homosexuels masculins. Au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant garanti par la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989, elle demande également la transcription auto-

matique des actes de naissance des enfants nés d'une GPA légalement menée à l'étranger à l'état-civil français.

En ce qui concerne la recherche sur l'embryon, la FNLP observe que le Sénat, à rebours des modifications qu'il avait introduites dans un sens conservateur en première lecture dans d'autres domaines, avait assoupli les conditions à réunir pour justifier l'autorisation d'une recherche sur l'embryon. Elle constate qu'en deuxième lecture, l'Assemblée nationale rétablit pour l'essentiel le texte initial, dont la FNLP considère qu'il pérennise le carcan juridique imposée à la recherche sur l'embryon depuis 1994, même après l'entrée en vigueur de la loi d'août 2013 substituant, sans portée pratique effective, un régime d'autorisation excessivement encadré au dispositif antérieur d'interdiction avec dérogation institué en 2004.

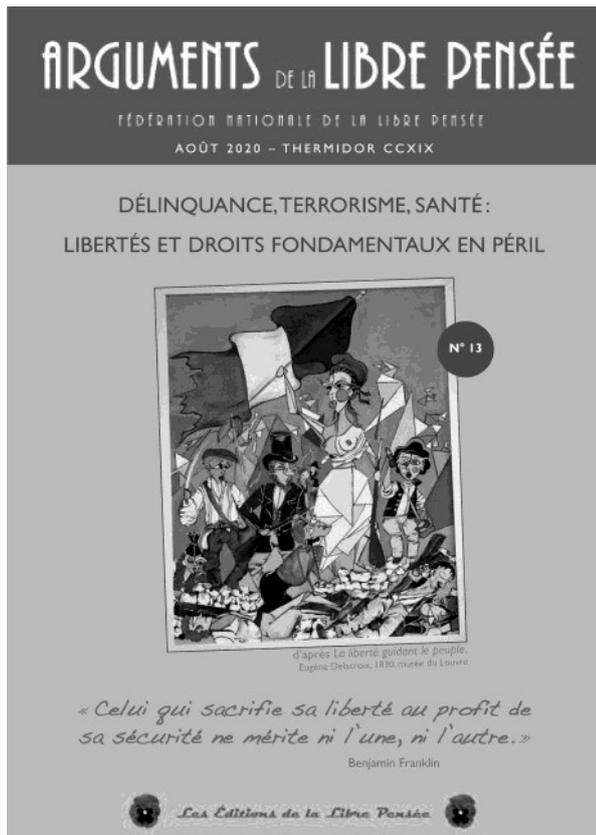
À cet égard, elle souligne à nouveau le caractère inquiétant de l'introduction dans la loi de l'obligation pour les chercheurs qui solliciteront une autorisation de justifier du respect des « principes fondamentaux énoncés aux articles 16 à 16-8 du Code civil [...] ». En effet, cette disposition offre aux catholiques opposés à toute recherche sur l'embryon un moyen supplémentaire de contester les décisions prises en la matière par l'Agence de la biomédecine et, plus largement, leur ouvre la voie à la revendication d'un statut juridique de l'embryon, qui aurait notamment pour effet de remettre en cause le droit à l'interruption volontaire de grossesse.

Par suite, la FNLP demande l'extension aux programmes de recherche sur l'embryon du simple régime de déclaration des travaux sur les cellules souches embryonnaires humaines que l'Assemblée nationale vient de confirmer. Elle estime également que le législateur doit autoriser, comme son homologue britannique par exemple, la création à des fins de recherche d'embryons non implantables, une mesure qui compléterait utilement la timide avancée qu'apporte le texte en autorisant les chimères (introduction de cellules souches embryonnaires humaines dans un embryon animal).



Vu dans le « Canard Enchaîné »

La Libre Pensée défend les libertés démocratiques

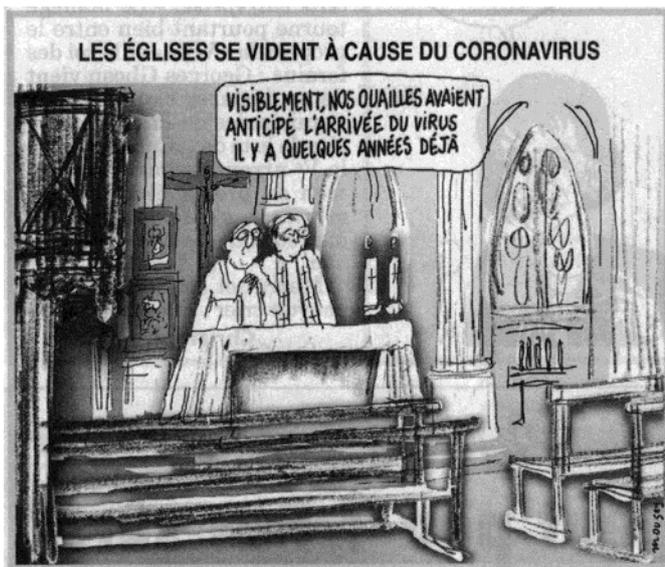


La Libre Pensée vient de publier une nouvelle brochure dans la collection *Arguments* sur la question des libertés.

Vous y trouverez :

- une analyse de fond, par **Dominique Goussot**, de la situation actuelle et des dangers qui courent actuellement contre la préservation de nos libertés démocratiques,
- la résolution adoptée par le **Congrès national** de la Libre Pensée qui vient de se terminer
- un communiqué récent de la Libre Pensée sur une décision du **Conseil constitutionnel**

Covid-19 : le réquisitoire du Professeur Perronne



Vu dans le « Canard Enchaîné »

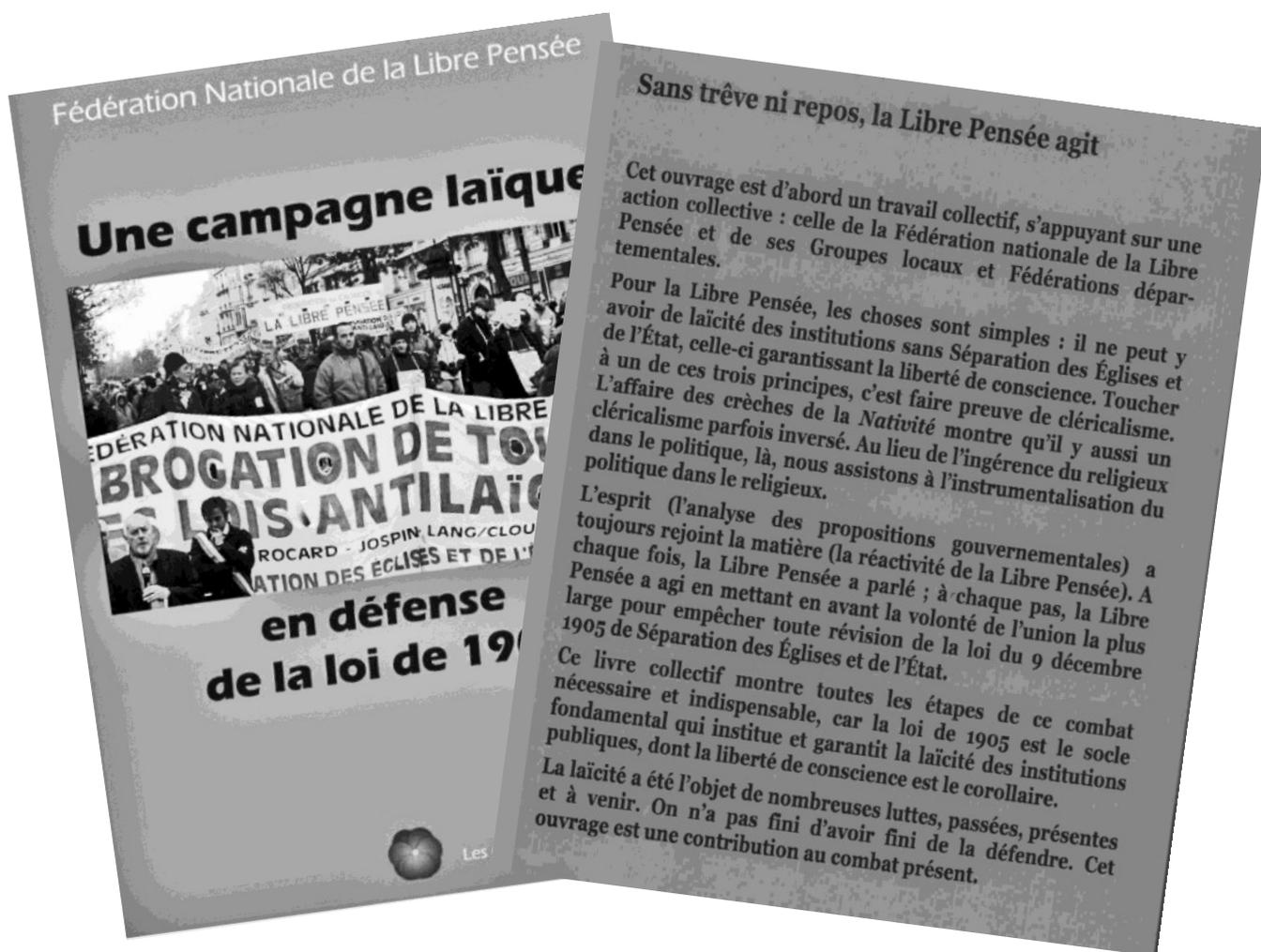
PROFESSEUR
CHRISTIAN PERRONNE

**Ya-t-il
une erreur
qu'ILS n'ont
pas commise ?**

Covid-19 : l'union sacrée
de l'incompétence et de l'arrogance

ALBIN MICHEL

**« Une campagne laïque en défense de la Loi de 1905 » :
ouvrage collectif de la FNLP**



Bon de commande

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Email :

Je commande l'ouvrage « Une campagne laïque » au prix unitaire de 23 Euros, frais de port inclus
chèque à envoyer à Françoise ROUSSEAU LP91, 3 place d'Allemagne, 91300 Massy

A propos du changement climatique (suite)

Après la publication dans La Raison 91 (n°75 d'avril 2020) de l'article de Jean-Claude Loew intitulé « Climat : les ordinateurs ne font pas tout », nous avons reçu les contributions suivantes de deux autres adhérents.

Climat : peut-on faire confiance aux prévisions du GIEC ?

J'ai lu avec intérêt l'article sur le climat dans le bulletin de la Libre Pensée « La Raison 91 » n°75. Il renferme beaucoup d'éléments très techniques qui ne sont pas nécessairement saisissables par chacun. Aussi, je prendrais la question sous un angle politique qui, lui, est saisissable par tout le monde.

Il se trouve que le président de la Fédération Nationale de la Libre Pensée, Jean Sébastien Pierre, est, si ma mémoire est bonne, professeur d'écologie mathématique à l'université. Interrogé sur la preuve de l'origine humaine du réchauffement climatique, il répond dans « La Raison » que c'est une hypothèse intéressante. Si lui, qui sait faire les calculs, ne se mouille pas, ce n'est pas moi, qui ne sait pas faire les calculs, qui aurais la prétention d'avoir une certitude sur la question. Je laisse cette prétention aux journalistes.

Le GIEC avance des chiffres avec certitude. Or, qu'est-ce que le GIEC ? S'agit-il d'un collectif scientifique indépendant ? Le « I » de GIEC ne signifie pas indépendant mais intergouvernemental. Le GIEC est un organisme de l'ONU. Il n'y a rien de

plus politique que l'ONU. Comment est constitué le GIEC ? Il est constitué d'un ensemble de délégations des différents gouvernements. Donc le gouvernement Macron-Philippe envoie une délégation, Poutine envoie une délégation, Xi Jinping envoie une délégation, etc.

Donc le GIEC n'est pas un organisme scientifique, c'est un organisme politique. Et c'est cet aréopage qui décide que le réchauffement climatique est d'origine humaine. C'est cet aréopage qui décide quel est le bon modèle de calcul du climat (il y en a 4 ou 5 qui donnent des résultats divers) pour fournir un alibi « scientifique » aux gouvernements afin de justifier l'augmentation de la taxe carbone.

Quelle confiance peut-on lui faire ? De la même façon, Macron se cache derrière le « conseil scientifique » de l'Élysée pour gérer l'épidémie. Qui a encore confiance dans ce « conseil scientifique » ? Faire confiance au « conseil scientifique », c'est vivre dangereusement. De la même façon, faire confiance au GIEC, c'est vivre dangereusement.

Michel Mayen

Réflexions à propos du « changement climatique » : *Faut-il jeter le bébé avec l'eau du bain ?*

Les réflexions qui suivent n'ont aucune prétention scientifique ; ce ne sont que des résultats provisoires de tâtonnements dans le brouillard, guidés par deux principes : scepticisme et pragmatisme.

Scepticisme, évidemment, devant les rapports d'un organisme inter-gouvernemental (le GIEC) ou face aux conclusions de l'Académie des sciences obéissant aux injonctions de Valérie Pécresse alors Ministre de la recherche. Le même scepticisme s'impose devant les études fabriquées par les multinationales intéressées à l'exploitation sauvage des ressources naturelles de la planète (et au-delà).

Faut-il pour autant « jeter le bébé avec l'eau du bain » ?

Ainsi, le GIEC ne défend pas une « théorie selon laquelle l'activité humaine serait à elle seule responsable du réchauffement climatique »¹. Le GIEC est plus nuancé : il indique que les émissions de gaz à effet de serre dues aux activités humaines sont la « cause principale du réchauffement planétaire »².

Une « note » présentée en résumé précise : « il

est improbable que ces émissions soient à elles seules en mesure de provoquer un réchauffement planétaire de 1,5 C. »³

Depuis le dernier rapport paru (fin 2013) la position du GIEC n'a pas changé : « *Il est extrêmement probable que l'influence de l'Homme est la cause principale du réchauffement observé depuis le milieu du XX^e siècle.* »⁴

« Cause principale » ne veut pas dire « seule responsable ».

De même, émettre des doutes sur les mesures qui aboutissent au constat du réchauffement planétaire ne doit pas nous empêcher de regarder sérieusement certaines d'entre elles, par exemple les éléments résultant des relevés des 3900 balises ARGO fournissant les températures des océans sur les 2000 premiers mètres de profondeur⁵. D'après le résumé qui en est fait, les résultats de l'étude « suggèrent que les chiffres utilisés par le GIEC étaient bien inférieurs à la réalité »⁶. Ni sur celles qui suggèrent que les océans absorbent beaucoup plus de CO₂ que ce que les « modèles » ont retenu comme hypothèse⁷.

Enfin, si la vapeur d'eau figure bien parmi les facteurs qui influencent le climat, il faut préciser que, d'après les experts, la vapeur d'eau présente dans l'atmosphère se dissipe en quelques jours, alors que le dioxyde de carbone s'y accumulerait pendant des années (entre 5 et 100 ans, selon les sources).

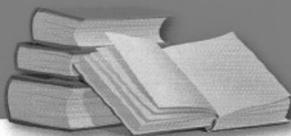
Et pragmatisme : même si le doute subsiste, la thèse du réchauffement climatique semble aujourd'hui s'imposer, chez les scientifiques adeptes d'un scepticisme de principe⁸ comme parmi les plus sérieux représentants du courant matérialiste historique⁹. En parallèle, l'idée selon laquelle c'est le mode de production capitaliste, et non la « nature humaine », qui entraîne l'humanité vers le chaos est de mieux en mieux partagée. Socialisme ou barbarie ! Le mot d'ordre de Rosa Luxembourg ne s'applique-t-il pas aussi à la question du changement climatique ?

Continuons le débat. Si *débattre* sur le constat (réchauffement climatique lié au gaz à effet de serre émis par la combustion de ressources fossiles) est utile, *combattre* l'instrumentalisation de ce sujet par les gouvernements et certains idéologues réactionnaires « décroissants » l'est tout autant.

André Daudet
17 septembre 2020

1. Article « Changement climatique » dans *La Raison* 91 n° 75, avril 2020
2. https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/09/SR15_Summary_Volume_french.pdf
3. https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/09/SR15_Headline_Statements_French.pdf
4. https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/03/WG1AR5_SPM_brochure_fr.pdf
5. <https://science.sciencemag.org/content/363/6423/128.full>
6. https://www.lemonde.fr/climat/article/2019/01/11/le-rechauffement-des-oceans-revu-a-la-hausse_5407995_1652612.html
7. <https://www.nature.com/articles/s41467-020-18203-3>
8. <https://www.afis.org/Changement-climatique-l-etat-des-connaissances-scientifiques>
9. Article « Climat, destruction de l'environnement et lutte de classes » dans la revue *La Vérité* n° 105, mars 2020

Lu dans « La Raison » n° 653, juillet/août 2020



Notes de lecture

L'urgence climatique est un leurre

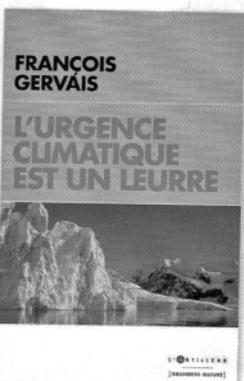
par François Gervais

Inciter à lire ce livre me fera cataloguer incontinent comme climato-sceptique, voire climato-dénialiste, voire révisionniste si ce n'est négationniste ou tout simplement, dans le délicieux langage de **Nathalie Kosciusko-Morizet**, comme connard. Tant pis, j'assume ce risque, et invite nos lecteurs à en faire autant.

Tout le monde, dans la mediasphère, célèbre le jugement « *sans appel* » des experts du **GIEC**, mais qui a lu les 2 000 pages de son rapport **AR5** ? Aucun d'entre vous, je suppose, et aucun de ces journalistes et commentateurs qui nous somment, et de trembler devant la catastrophe imminente qui s'annonce, et surtout de bien vouloir réduire notre train de vie. Il se trouve que **François Gervais** l'a lu intégralement, parce qu'il en était un des relecteurs. Par ailleurs, il est, quoiqu'émérite, professeur de physique, ce qui lui donne quand même quelque compétence pour lire et le rapport et une bonne partie de la littérature citée.

François Gervais peut avoir tort sur tout ou partie de son analyse, mais il pose un nombre considérable de questions qu'il est intéressant d'examiner, voire de poser aux scientifiques, quelle que soient leur opinion sur les annonces cataclysmiques répandues à l'envie. Je n'en extrais qu'une, qui m'interpelle particulièrement en tant qu'écologiste de métier : *Pourquoi le GIEC conclut-il à une considérable menace du réchauffement sur la biodiversité, alors que l'accroissement de la teneur en gaz carbonique depuis le début du 20^e siècle a fait gagner à la planète 18 millions de km² de verdure (un sixième continent !) et accru de 20% la production végétale et les rendements agricoles ?*

Je bats ma coulpe. Professeur des universités, pendant près de 40 ans j'ai enseigné à mes étudiants que la production primaire (végétale) était la clé de la biodiversité mondiale, et que le CO² était un facteur limitant pour la végétation. Dois-je confesser publiquement mon erreur ? Je veux bien, mais il faudra que l'on corrige soigneusement tous les grands manuels internationaux d'écologie scientifique, dans toutes les langues. Ils partagent cette erreur diabolique.



Jean-Sébastien Pierre

L'urgence climatique est un leurre par François Gervais - Éditions de l'Artilleur - 304 pages - 20€

